

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Lannemezan au 1^{er} avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energies Services Lannemezan pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Energies Services Lannemezan

Energies Services Lannemezan propose une hausse de 0,1816 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lannemezan, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lannemezan entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} avril 2010.

La CRE a vérifié l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,1816 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Lannemezan, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Energies Services Lannemezan.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application
au 1^{er} avril 2010 par Energies Services Lannemezan (hors TVA, CTA incluse)**

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	<i>Prix de l'énergie (cents/kWh)</i>	<i>Prix de l'énergie (€/MWh)</i>	ABONNEMENT mensuel €	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	4,9924	49,924	3,98	47,80
3100	GBA	6,5084	65,084	2,52	30,23
3101	GB0	5,4984	54,984	3,56	42,68
3102	GB1	4,1184	41,184	12,39	148,69
3104	GB2I	3,9884	39,884	18,48	221,73
Tranche 1	GB2S été GB2S hiver	3,4304 3,9624	34,304 39,624	81,19	974,25
Tranche 2	GB2S été GB2S hiver	3,2554 3,7874	32,554 37,874		

Taxes applicables

TVA/mensualité d'abonnement	5,50%
TVA/consommation	19,60%